



CHATELLENIE DE LILLE

2026 - 10

PETITS NOTAIRES LILLOIS Desrumaux et Le Gillon 1671-1675

Par Christophe Yernaux

CASTELO-LILLOIS



Christophe Yernaux



2026 - Article 10 - 12 pages



www.lillechatellenie.fr

2026 - 10



MELANTHOIS

ISSN 2494-5315

Revue gratuite d'histoire et de
généalogie de l'ancienne
châtellenie de Lille

Supprimés – Par un Edit d'avril 1675 Louis XIV, nouveau roi régnant sur la châtellenie de Lille, restreint le nombre de notaires. Maîtres Pierre Desrumaux et Erard Ignace Le Gillon feront partie de ceux qui cesseront toute activité notariale. Leurs archives sont conservées depuis l'obligation de déposer copie de leurs actes en 1671.

La châtellenie de Lille était une division administrative de l'Ancien Régime recoupant à peu de chose près l'actuel arrondissement de Lille. Elle était divisée en cinq quartiers : Carembault, Ferrain, Mélantois, Pévèle et Weppes avec à la tête de chacun un haut justicier, respectivement seigneur de Phalempin, Comines, Lille, Cysoing et Wavrin.

Notariat Pierre DESRUMAUX, notaire à Lille 1671-1675 (2 E 3 / 1513 à 1517)

Jean DESRUMAUX fils de Martin, cité notaire 1635 (au moins 1614-1652), bourgeois de Lille par relief du 26/10/1607

Pierre DESRUMAUX fils de Jean, nommé notaire par le Conseil Privé du Roi d'Espagne le 05/05/1642 (Archives Générales du Royaume de Belgique, Bruxelles, T 101 / 1364, acte 445. Information donnée par Alexis Cordonnier), cité notaire en 1667

2 E 3 / 1513 acte 1 du 06/10/1671

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, sur les remontrances à lui faites par Nicolas CARTON époux de Catherine DUTHOIT auparavant veuve de Toussaint DELEBARRE de Wazemmes, occupeur moderne de 8c de labour à Wazemmes appartenant audit hôpital, que ledit feu Toussaint a pris le bail pour six ans commençant à la St Rémy 1670 au rendage de six rasières et demie de blé par an par bail devant le présent notaire du 8 mars 1667. Quelques parties dudit héritage ont été emprises dans la nouvelle rivière de Wazemmes au rivage du Wault et à la citadelle ce qui implique de réduire le rendage. Après mesurage par ledit CARDON et François DE CAULERS mesureur sermenté, il est constaté qu'il ne reste que 7c 39v ce qui portera le bail à cinq rasières trois havots trois quarels de blé. Témoins Jacques et Jacques POULLE père et fils, bourgeteurs à Lille.

2 E 3 / 1514 acte 1 du 08/03/1672

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille après qu'à été apparu par écrit soussigné Antoine PARSIS du 26 février 1672 qui occupait la maison en question, baillent à maître Jacques François VANACKERE (VANACRE) prêtre habitué de l'église Ste Catherine de Lille, une maison rue d'Angleterre à Lille.

2 E 3 / 1514 acte 2 du 31/08/1672

Jean Baptiste GRENU Sr de la Rue, maître, surintendant et administrateur avec Etienne DE WARENGHIEN Sr de Bonnanche des biens temporels appartenant aux Sept Heures Canoniales de l'église St Etienne de Lille, baille à Laurent TREFFEL laboureur à Martinsart, paroisse de Seclin, 1/2b audit hameau.

2 E 3 / 1515 acte 1 du 07/03/1673

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Jacques POULLE et Marie PORTEBOIS sa femme, une maison rue d'Angleterre à Lille. Témoin Jacques POULLE fils du preneur de Lille.

2 E 3 / 1515 acte 2 du 04/07/1673

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Philippe DEHENNION labour à Hellemmes, 1/2b de labour à Hellemmes.

2 E 3 / 1515 acte 3 du 25/01/1673

Jean Baptiste GRENU Sr de la Rue, maître, surintendant et administrateur avec Etienne DE WARENGHIEN Sr de Bonnanche des biens temporels appartenant aux Sept Heures Canoniales de l'église St Etienne de Lille, baille à Martin DOBRICOURT laboureur à Seclin, 1b de labour au dîmage des Clauwrières paroisse de Seclin. Témoin Vincent CORSIN valet domestique dudit Sr GRENU.

2 E 3 / 1515 acte 4 du 12/07/1673

Etienne DE WARENGHIEN Sr de Bonnanche et Jean Baptiste GRENU Sr de la Rue, de Lille, maîtres surintendants et administrateurs des biens des Sept Heures Canoniales de l'église St Etienne à Lille, baillent à Marie CORNILLE veuve de Charles PRUS, une maison appartenant aux dites religieuses donnée avec autres biens à charge de deux messes par semaine rue du curé de St Etienne devant le marché à la porée. Témoin Jacques NOULLET serviteur domestique dudit Sr de Bonnanche.

2 E 3 / 1516 acte 1 du 25/04/1674

Jean Baptiste GRENU Sr de la Rue, maître, surintendant et administrateur avec Etienne DE WARENGHIEN Sr de Bonnanche des biens temporels appartenant aux Sept Heures Canoniales de l'église St Etienne de Lille, baille à Etienne BARON laboureur à Seclin, 6c de labeur au dîmage des Clauwrières à Seclin.

2 E 3 / 1516 acte 2 du 06/02/1674

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Pierre DELECOEUILLERIE (DE LE CUIELLERY) passementier et Noëlle DELAVAL sa femme, une maison rue d'Angleterre à Lille.

2 E 3 / 1516 acte 3 du 16/01/1674

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Pierre SION sergent du Bailliage de Lille et Antoinette MAHIEU sa femme, une maison à usage de charpentier rue d'Angleterre à Lille.

2 E 3 / 1516 acte 4 du 29/01/1674

Jean Baptiste GRENU Sr de la Rue, maître, surintendant et administrateur avec Etienne DE WARENGHIEN Sr de Bonnanche des biens temporels appartenant aux Sept Heures Canoniales de l'église St Etienne de Lille, baille à Jean DANIEL fils de feu Jean, laboureur à Ennevelin, 2c 14v de labeur au hameau de Labroye à Ennevelin.

2 E 3 / 1516 acte 5 du 08/05/1674

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Pierre HENNEBO hôte à Saint Sauveur à Esquermes, 13c ½ quartron de labeur à Esquermes.

2 E 3 / 1517 acte 1 du 08/01/1675

Le Sr Robert CARDON marchand à Lille, maître et administrateur avec le Sr Rémy FRUIT de l'hôpital des Marthes à Lille, baille à Michel DE BAISIEUX laboureur à Annappes, 5b 1c 17v 1/4v de labeur à Annappes en plusieurs pièces.

Notariat d'Erard Ignace LE GILLON notaire à Lille 1671-1675 (2 E 3 / 2892 à 2896)

Erard Ignace LE GILLON °Bailleur de Jean et Marie SWINGHEDAU, bourgeois de Lille 1681, procureur 1684-1704, +30/09/1709 Lille (St Sauveur), x Marguerite Françoise DUHAMEL. Pas de mention retrouvée de sa nomination.

- Marie Joseph °10/09/1683 Lille (St Etienne)

- Marie Françoise Joseph +07/06/1713 Lille (St Etienne)

- Joseph Erard °St Sauveur, Sr de Ferrière x Michelle Thérèse TAVERNE

2 E 3 / 2892 acte 1 du 24/11/1671

Dame Anne Thérèse DE LOGENHAGEN veuve ayant la garde noble des enfants qu'elle eut de noble homme Martin IMBERT vivant écuyer, Sr de Lespierre, baille à Pierre DELOBEAU laboureur à Ennetières en Weppes et Marguerite POTTIER sa femme, un lieu manoir, granges, portes et étables sur 15b audit Ennetières qu'elle occupe à présent.

2 E 3 / 2892 acte 2 du 05/10/1671

Etienne DELEBOE bourgeois rentier à Lille vend à Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille en qualité de receveur des biens des 23 prébendes de feu demoiselle Jeanne GHELUY et la fondation par elle faite aux P.P. Dominicains de Lille, une lettre de rente héritières des échevins et huit hommes de Lille du 21 août 1554 obligeant la ville de Lille au profit de demoiselle Antoinette DE BETTENCOURT pour 200fl, réduite au denier seize, endossée par ledit Etienne qui en a acquis droit de Guillaume CONSTANT devant Josse DELOBEL notaire le 5 mai 1670 qui en avait droit par transport d'Anselme et Marguerite LEROY pour eux et comme procureurs de Jean COLLAS époux de Jeanne LEROY qui en avait aussi droit par acte devant Maximilien LEFEBVRE notaire du 10 avril 1653.

2 E 3 / 2892 acte 3 du 18/09/1671

Charles POLLET laboureur à Neuville en Ferrain, fils et héritier de feu Marie DUQUESNE à son trépas veuve (Rayé : en secondes noces) de Nicolas POLLET et auparavant (Rayé : en premières noces) de Piat POLLET pour faire paiement aux fondations faites par feu demoiselle Jeanne GHELUY à l'hôpital Notre-Dame de Charité à Lille qu'il doit audit hôpital pour les cours et arriérages d'une rente héritière de 800£ obligeant ledit POLLART et sa femme depuis le 26 novembre 1643, cède (ce que Luc MOUCQUE a accepté au nom dudit hôpital), les rendages de Robert CARLIER laboureur à Thumeries, Adrien CARLIER laboureur à Thumeries pour 5c de terre et 3c ½ occupées par Louis DANCOISNE laboureur à Wahagnies.

2 E 3 / 2892 acte 4 du 07/08/1671

Luc MOUCQUE procureur à Lille, receveur des biens des enfants et héritiers de feu Dame Marie Madeleine MASUREL à son trépas femme de messire René DEVOS de Steenwijck vivant conseiller et commis des finances du roi, à l'intervention de Monsieur Nicolas GUIDIN Sr de Rosières et avocat à Lille comme représentant Dame Isabelle DASSELLIERS veuve de messire René DEVOS de Steenwijck vivant chevalier, président de la Chambre des comptes à Bruges, mère-grande et tutrice desdits enfants, ledit GUIDIN baille à Charles DEVIENNE fils de feu Charles, laboureur à Moncheaux, un lieu manoir, grange, étables et autres sur 2b 7c à Moncheaux.

2 E 3 / 2892 acte 5 du 13/11/1671

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Jean LIENART laboureur à Annappes, 13c ½ de labour qui est gros du fief du Vert Bois en la fosse du Luton dîmage d'Annappes. Témoin Robert LEROY fils de feu Gilles.

2 E 3 / 2892 acte 6 du 16/11/1671

Damoiselle Marguerite CORNILLE veuve de Gilles LEROY vivant bourgeois marchand à Lille baille à Pierre LEMAN brouteur de bière et Louise CARON sa femme, une maison rue Ste Anne à Lille.

2 E 3 / 2892 acte 7 du 09/12/1671

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Philippe SEQUEDIN laboureur à Bondues, 6c et 2c ½ de labour à Roncq.

2 E 3 / 2892 acte 8 du 12/12/1671

Luc MOUCQUE receveur à Lille, procureur spécial de noble et illustre Sr messire Jean François DE HYBERT baron de la Motte Sr de la Vacherie, Berlettes etc. époux de dame Marie Catherine DE VANHOUTTE, baille à François FLAMENT et Guillaume SCREVE laboureurs à Marcq en Baroeul, un lieu manoir, étables et autres sur 2b 4c audit Marcq.

2 E 3 / 2892 acte 9 du 16/12/1671

Laurence VANRYS fille non mariée et héritière seule restée de feu Jean de Lille, vend à Georges CORDONNIER fils de feu Jacques, laboureur à Marcq en Baroeul, une lettre de rente héritière du 5 mai 1629 obligeant Jacques CORDONNIER fils de feu Laurent, et Françoise BENTIN sa femme au profit dudit Jean VANRYS pour 200fl.

2 E 3 / 2893 acte 1 du 12/01/1672

Damoiselle Isabelle DE FLANDRES damoiselle d'Esaingetrt (?) de Lille, fille et héritière de feu damoiselles Marie VIGNON veuve de Charles DE FLANDRES vivant écuyer, Sr d'Herseaux, Fromont etc. qui fut fille et héritière de feu Antoine VIGNON écuyer, Sr d'Ouvencourt, la Motte etc. et de damoiselle Marie COURONNEL, vend à Jean DE FLANDRES de Proastre (?) lez Bapaume, une lettre de rente héritière données de Pierre NYZART licencier es lois, avocat au Conseil d'Artois, lors garde scel ordinaire établi à Arras pour sceller et confirmer les contrats en ladite ville, pays et comté d'Artois et de Pierre BRUYANT et Jean LECLERCQ notaires à Arras le 28 janvier 1608 obligeant Jean LERICHE lieutenant et laboureur à Bris en Mouaige et Adrien DEVILLERS à son tour mayeur de Bapaume au profit desdits Sr et damoiselle d'Ouvencourt pour 700fl.

2 E 3 / 2893 acte 2 du 13/01/1672

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, administrateur des biens de feu maître Gabriel GAILLET vivant prêtre, licencier en la sainte théologie aux enfants (sic) de Pierre GAILLET (GAILLIET) son cousin à charge d'aliment à leurs père et mère, baille à Wallerand DOUCHEZ de Lille, une maison sur le marché aux poulets à Lille.

2 E 3 / 2893 acte 3 du 13/01/1672

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, administrateur et receveur des biens de feu maître Gabriel GAILLET vivant prêtre licencier en la sainte théologie, baille à damoiselle Anne BRIET veuve de Charles DESSAUX fils de Gilles, marchande graissière à Lille, une maison rue des Malades à Lille aboutant au Paon d'Or.

2 E 3 / 2893 acte 4 du 23/01/1672

Luc MOUSCQUE receveur de noble Sr Jean DE BETHUNE dit des Plancques écuyer, Sr de Penin etc. baille à Charles DELANNOY laboureur et Michelle DELEMOTTE sa femme de La Madeleine lez Lille, 10c 23v de labour à La Madeleine pris en 22c, le reste échu par partage au Sr d'Espaing.

2 E 3 / 2893 acte 5 du 03/02/1672

Damoiselle Marguerite CORNILLE veuve avec enfants de Gilles LEROY vivant bourgeois rentier à Lille, baille à Jacques FOUTRY laboureur à Bourghelles et Antoinette DE NOYELLES sa femme, 2b 12c de labour fief à Camphin lez Tournai.

2 E 3 / 2893 acte 6 du 25/02/1672

Antoine LE GILLON bourgeois de Lille baille à Jean et Toussaint CABY père et fils, laboureurs à Wattignies et Jean et Jacques WAYMEL laboureurs à Barges paroisse de Wattignies, 37c de labour à Loos.

2 E 3 / 2893 acte 7 du 27/02/1672

Damoiselle François DU BOSQUIEL fille et héritière de feu Vincent et de feu damoiselle François HOVINE, femme de Jean François CARPENTIER procureur postulant à Lille, ladite ayant droit par partage avec ses cohéritiers par devant Maximilien LEFEBVRE notaire le 4 septembre 1656, vend à Luc MOUCQ receveur à Lille, une lettre de rente héritière du 6 novembre 1621 obligeant la ville de Lille au profit de Louis LE VIEU MAYEUR, marchand de 1000fl dont ledit Vincent a acquis droit de Pierre, Guillaume, Thomas, Jean MASUREL et autres, héritiers de feu Michelle MASUREL vivante femme dudit Louis LE VIEU MAYEUR par acte devant François DE MONCHY (MONGY) et Jean DELERUIELLE notaires à Lille le 30 janvier 1644.

2 E 3 / 2893 acte 8 du 09/04/1672

François DE COTTIGNIES bailli et receveur à Lille, receveur de dame Jeanne PETITPAS veuve de messire François DE VITRY chevalier, Sr du Breucq, Loninère (?) etc. baille à Bartholomé CARPENTIER laboureur à Haubourdin, 2b 11c de labour en quatre pièces à Hallennes. Témoin Jean BISCOP fils de Jean de Lille.

2 E 3 / 2893 acte 9 du 16/04/1672

Le Sr André DE MAUBUS lieutenant général des ville et bailliage de Lens, époux de damoiselle Anne DUBOIS dit de Hove fille et héritière de feu Bauduin vivant écuyer, Sr d'Hérignies et de feu damoiselle Barbe DE LE CANDELE, et sœur et héritière de feu Bauduin et de damoiselles Madeleine et Barbe DUBOIS dit de Hove ses frère et sœurs morts non mariés, vend à Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, une lettre de rente héritière obligeant les Etats de Lille, Douai et Orchies le 20 avril 1623 au profit dudit Bauduin Sr d'Hérignies pour 400fl réduite au denier vingt, à elle partage du 9 octobre 1628. Témoin Jean LEROY fils de feu Laurent, soyeur d'aix à Lille.

2 E 3 / 2893 acte 10 du 05/05/1672

Pierre BRIEZ marchand brasseur à Lille baille à maître Jacques LELEU prêtre habitué de l'église paroissiale Saint Sauveur à Lille, une maison rue St Sauveur à Lille.

2 E 3 / 2893 acte 11 du 28/05/1672

Damoiselle Marie Thérèse HUBERT compagne de noble homme Louis Florio OBERT écuyer, Sr du Payage ayant droit des trois quarts, et Luc MOUCQUE receveur des biens appartenant à la fondation faite par feu damoiselle Jeanne DE REBREVETTES ayant droit par ladite fondation d'un quart, baillent au Sr Pierre BECQUET bourgeois rentier à Lille, une maison au devant des Carmélites à Lille tenant à l'hôpital St Joseph.

2 E 3 / 2893 acte 12 du 12/07/1672

17 mai 1663 devant Josse DE PARMENTIER notaire. Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Louis HENNO laboureur à Bachy, 6c de labour à Bachy. Puis nouveau bail desdits 6c du 31 juillet 1672 à Pierre MAS fils de Mathieu, laboureur à Bachy.

2 E 3 / 2893 acte 13 du 04/08/1672

Pierre Ignace PARENT fils de feu Charles, laboureur à Wavrin et Jean FLINOIS marchand à Lille, époux de Marie PARENT, forts de Michel DEFFONTAINE lieutenant de la principauté d'Espinoy époux de Françoise PARENT, vendent au Sr Jacobe WERMELS CKERCKEN bourgmestre de Norden en Frise orientale, une lettre de rente héritière du 26 juin 1522 obligeant Jean BLONDEL d'Aubers au profit d'Henri LETURCQ au nom d'Antoine CHOMBART, demeurée au cours de 96£ 14s dont lesdits Pierre Ignace PARENT et Jean FLINOIS et sa femme (sic) ont acquis droit de Philippe FARVACQUE licencier es droits, bailli et receveur de la Srie d'Hondringue etc. par acte devant Jacques BOURSETTE notaire à Lille du 5 février 1657.

2 E 3 / 2893 acte 14 du 20/09/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Jacques DELEVAL meunier et laboureur à La Madeleine et Marie LEMESRE sa femme auparavant veuve de Mathieu COUSIN, 18c de labour à La Madeleine.

2 E 3 / 2893 acte 15 du 08/10/1672

Nicolas (WICCART) VICQUART fils de feu Pierre, cordonnier et raccoutreur de souliers, Catherine WANTIER sa femme, Honoré CARLIER sayeteur et Catherine VICQUART sa femme fille dudit feu Pierre, tous de Lille, lesdits VICQUART petit neveu et petite nièce et héritiers de feu damoiselle Anne DESLOBES qui fut fille de Jean, terminée non mariée, affirmant que ledit Pierre leur père est mort le 12 juillet dernier sans laisser d'autres enfants que ceux ici présents, vendent au Sr Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, 500fl d'une lettre de rente héritière du 12 janvier 1660 obligeant Robert DESLOBES fils de feu Gilles, marchand sayeteur à Lille de 1200fl au profit de ladite Anne DESLOBES, acquittée pour la moitié le 10 janvier 1668 et reconnaissance d'avoir reçu 100fl de l'autre moitié. Témoin Robert LEROY fils de feu Gilles de Lille.

2 E 3 / 2893 acte 16 du 19/10/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Charles BOUTILLIER manouvrier à Wahagnies, une petite maison et jardin sur 2c à Wahagnies.

2 E 3 / 2893 acte 17 du 22/10/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Jean HERRENG fils de feu Jean, laboureur et couvreur d'étréin au hameau de Libercourt paroisse de Carvin, 4c ½ de jardin audit lieu.

2 E 3 / 2893 acte 18 du 29/10/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Jean DUTHOIT fils de feu Pierre, laboureur à Marcq en Baroeul, et Marguerite MAES sa femme, un lieu manoir sur 8c audit Marcq.

2 E 3 / 2893 acte 19 du 14/11/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Madeleine LEBORGNE veuve de Michel BOUTILLIER de Wahagnies, 6c de labeur à Wahagnies. Témoins Jacques MOUCQUE fils de feu Jacques de Lille et Pierre BOUTILLIER fils de la prendresse.

2 E 3 / 2893 acte 20 du 21/11/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à François CORMORANT fils de feu Pierre, laboureur à Fléquières paroisse de Wattignies et Catherine HEDDEBAUT sa mère, 7c de labeur en deux pièces audit lieu.

2 E 3 / 2893 acte 21 du 21/11/1672

Les Srs Edouardo INGILIARDO et Charles MERTENS de Lille commis des crédateurs de feu Josse VANDENBROUCQ et curateurs commis à ses biens, forts de leurs cocurateurs dont Arnould MOUCQUE receveur des crédateurs qui reconnaît avoir reçu la somme, vendent à Jean LEBRUN greffier de Pecq sur l'Escaut une lettre de rente héritière de 400fl due par les héritiers de Jean LOLLIEUR aussi crédateurs, donnée des hommes de fiefs de la cour féodale du château de Courtrai le 4 mars 1622.

2 E 3 / 2893 acte 22 du 23/11/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à Jean (Rayé : DE) LE (ajout au-dessus : POUTRE gendre de Jean DE LE) VOYE fils de feu Jean (Rayé : laboureur et Jeanne DESRUMAUX sa femme) laboureur à Neuville en Ferrain, 18c de labeur à Roncq. [C'est Jean LEPOUTRE qui signe. Jean DELEVOYE a épousé Jeanne DESRUMAUX, leur fille Jacquemine a épousé Jean LEPOUTRE]

2 E 3 / 2893 acte 23 du 29/11/1672

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE son oncle, baille à (Rayé : François DEBAILLEUL laboureur et Michelle VIENNE sa femme) de Verlinghem, 2c ½ de jardin en deux pièces à Verlinghem. En marge : le preneur est Louis VIENNE laboureur à Verlinghem.

2 E 3 / 2893 acte 24 du 16/12/1672

Jacques DOUCHEZ pour lui et comme procureur spécial de Roger DOUCHEZ fils de feu Jacques son cousin, Antoine DELESPIERRE, Marie LEFEBVRE et Marguerite HANNEGRAVE filles non mariées tous de Lille sauf ledit Roger de Courtrai, neveux et nièces et donataires de feu damoiselle Catherine DOUCHEZ à son trépas veuve de Jean WACRENIER vivant bourgeois et marchand à Lille par acte de Jacques DE PARMENTIER notaire du 7 février 1659, vendent à Alexis LEROY fils de feu Gilles, receveur des biens de la fondation faite par feu maître Gilbert ROUZE vivant bourgeois rentier à Lille, payant par ordonnance d'Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateur des biens de ladite fondation de son oncle et Pierre BLOMME cousin du défunt une lettre de rente héritière de 1200fl à prendre dans une lettre de rente du 13 octobre 1642 obligeant les Etats de Lille au profit de damoiselle Catherine DESMONS veuve de Wallerand MASQUELIER dont ledit WACRENIER avait acquis droit de François DE RICHEMONT fils de feu Pierre époux de ladite DESMONS par acte devant Philippe DUBOIS notaire du 24 octobre 1644. Le tout à l'encontre de l'église St Sauveur de Lille qui a droit du surplus par acte devant Luc MOUCQUE et Jean Baptiste DUBUS notaires ce jour.

2 E 3 / 2894 acte 1 du 27/01/1673

Nicolas GALIEN bourgeois marchand à Lille baille à Jean RAGNIAU marchand, une maison place desguigans à Lille. Témoins Michel GALIEN et Pierre VINCENT.

2 E 3 / 2894 acte 2 du 11/02/1673

Luc MOUCQUE Procureur à Lille baille à Jean LAIGLE notaire à Lille et Barbe PREVOST sa femme une maison rue Notre-Dame à Lille tenant par derrière à la rivière de cette ville, partie de ladite rivière fluante sous ladite maison.

2 E 3 / 2894 acte 3 du 21/02/1673

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, administrateur des biens de feu Monsieur Gabriel GAILLET vivant prêtre à Lille à (sic. prob. : procureur de - Ils ne signent pas) Pierre GAILLET sa femme (sic. Manque prob. une virgule) et leurs enfants, baille à Jean FARVACQUES bailli et receveur à Lille, une maison où est mort ledit Gabriel devant l'abreuvoir près de la brasserie dite de St Vital à Lille tenant à la rivière commune de cette ville. Témoins Robert LEROY fils de feu Gilles et Antoine DUHAMEL clerc en pratique à Lille.

2 E 3 / 2894 acte 4 du 27/02/1673

Allard, Clément, Bon (Rayé : et François ROUZEE, Jacques et) Marie Madeleine (Rayé : Bon) et Marie Elisabeth ROUZEE et Jacques PREVOST époux de Françoise ROUZEE pour eux et forts de François et Bon Nicolas ROUZEE leurs frères mineurs, lesdits ROUZEE enfants et héritiers de feu Nicolas vivant bourgeois et marchand poissonnier de mer à Lille, vendent aux enchères à Jean Baptiste DUVIVIER marchand poissonnier de mer à Lille, le quart une maison en la cour de St Clément à l'encontre de Marguerite CARLE fille de Clément pour la moitié et dudit Jean Baptiste DUVIVIER pour le dernier quart. [Signent : Allard, Clément, Bon, François, Marie Madeleine et Marie Elisabeth ROUZE, deux Jacques PROUVOST - Voir l'acte suivant].

2 E 3 / 2894 acte 5 du 27/02/1673

Allard, Clément, Bon, Marie Madeleine et Marie Elisabeth ROUZEE et Jacques PREVOST époux de Françoise ROUZEE, tous de Lille, forts de François et Bon Nicolas ROUZE leurs frères mineurs, lesdits ROUZE enfants et héritiers de feu Nicolas vivant bourgeois marchand poissonnier de mer à Lille, vendent aux enchères à Michel HERMAN fils de Michel, marchand brasseur à Lille, la moitié d'une maison sur le marché aux poissons à Lille tenant à la maison d'Olivier ROUZE ayant pour enseigne Le Sainnes (?), d'autre à celle ayant pour enseigne Morienne et par derrière audit Olivier.

2 E 3 / 2894 acte 6 du 03/03/1673

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Catherine LEPERS veuve d'Antoine DUCROCQUET de Roncq, 6c 18 petites verges de jardin à Roncq **où étaient bâtis les édifices qui furent brûlés au siège de Lille en 1667** tenant à la chaussée de Lille à Menin et par derrière au chemin du Dronquart, 3c, 8c, 6c et 6c ½ de labour, le tout à Roncq. Témoin Antoine DUHAMEL fils de feu Jean de Lille.

2 E 3 / 2894 acte 7 du 08/03/1673

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Guillaume LESTIENNE et Isabeau MILLESCAMPS sa femme d'Emmerin, 7c de labour au hameau d'Ennequin paroisse de Loos.

2 E 3 / 2894 acte 8 du 08/03/1673

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille à Pierre CAMELOT couturier et laboureur à Genech 4c de labour à Genech.

2 E 3 / 2894 acte 9 du 22/03/1673

Damoiselle Marguerite CORNILLE veuve avec enfants de Gilles LEROY vivant bourgeois de Lille, baille à Claude et Jean HOLLEBECQUE enfants de feu Robert, laboureurs à Neuville en Ferrain, 3b 6c 1 quartron de labour, pré et bois en plusieurs pièces à Neuville et Halluin. Témoin maître Gilles LEROY prêtre et Robert LEROY fils de feu Gilles de Lille.

2 E 3 / 2894 acte 10 du 20/05/1673

Pierre SIX fils de feu Pierre, laboureur à Comines, Jean SIX fils de feu Nicolas, laboureur à Linselles et Françoise NUT femme d'Antoine PICAUVET briqueteur à Deûlémont, vendent au Sr François SALEMBIER conseiller des Etats et Bailliage de la Salle, 120 petites verges de labeur à Wambrechies succédés audit Pierre de Pierre SIX son père qui fut fils de Marie BECQUART pour $\frac{1}{4}$ et ledit Jean pour la moitié venant de Nicolas SIX qui fut aussi fils de Pierre et icelui fils de ladite BECQUART, et ladite NUTE pour le dernier quart par le trépas de Françoise SIX sa mère aussi fille dudit Pierre fils de ladite BECQUART. Vendent aussi leurs droits sur 9c tenus du fief du Hommier à l'encontre du second comparant à cause de damoiselle Marie Angélique POLLET sa compagne

2 E 3 / 2894 acte 11 du 07/08/1673

Nicolas DAUSSY maître arquebusier à Lille baille à Martin PLANCQUE maître peigneur et Marguerite HARDEUWIN (HARDUIN ?) sa femme, une maison rue des Capucins à Lille.

2 E 3 / 2894 acte 12 du 12/09/1673

Charles MERTENS et Bon DE FOURMESTRAUX écuyer, Sr d'Hermanez comme commis des crédateurs de feu Josse VANDENBROUCK et curateurs de ses biens, vendent aux enchères à Arnould MOUCQUE receveur à Lille, une lettre de rente héritière demeurée au cours de 94£ des échevins de Raisse (Armentières) du 4 octobre 1617 obligeant Gaspard BOUCHERY fils de feu Antoine au profit de Pierre LE PIPPRE, prononcée exécutoire le 29 décembre 1662 à l'encontre de Pierre BOUCHERY fils et héritier de feu Jacques qui fut fils et héritier dudit feu Gaspard et comme frère et héritier de feu François qui fut fils dudit feu Jacques, dont damoiselle Jeanne POTTEAU veuve de Gérard VANDENBROUCK, mère dudit feu Josse, a acquis droit devant Jacques DE PARMENTIER notaire le 15 avril 1651. Le demeurant en cours est à charge de Jean BODIN (BODIN) fils de feu Henri de la paroisse d'Armentières en la Rue Fleurie acquiesceur de l'héritage affecté par l'hypothèque à lui vendu par ledit Pierre BOUCHERY.

2 E 3 / 2894 acte 13 du 26/01/1673

Charles MERTENS et Bon DE FOURMESTRAUX écuyer, Sr d'Hermanez comme commis des crédateurs de feu Josse VANDENBROUCK et curateurs de ses biens, vendent aux enchères à Arnould MOUCQUE receveur à Lille, un lieu manoir, grange, porte, étables et autres avec fossés et terres à labeur sur 25b compris la cense et un petit lieu manoir occupés par Gilbert LIBERT et Marie LEFEBVRE sa femme à Aalbeke, Reckem et Lauwe châtellenie de Courtrai tenus de diverses seigneuries. Surenchère par le Sr François DE SEMITRE Sr de Haucardrie puis par Jacques DE ROCQUE procureur à Lille puis Louis WILLEMO. Puis détail des pièces de terre.

2 E 3 / 2894 acte 14 du 18/09/1673

Nicolas GALIEN bourgeois marchand à Lille baille à Jacques DELAU facteur et aide au poids et Marie Péronne BOSSUS sa femme, une maison place des Guingans à Lille

2 E 3 / 2894 acte 15 du 20/09/1673

Jacques Nicolas BOURSETTE (Signe : A. BOURSETTE) procureur postulant à Lille vend à Arnould MOUCQUE receveur à Lille, 11c de labeur à Fromelles. Témoins Thomas et Jérôme DE BRAYNE (signe DE BRAINNE) maîtres chapeliers à Lille.

2 E 3 / 2894 acte 16 du 18/12/1673

Gérard LESTIEVENON le jeune, bourgeois et marchand à Lille vend à Arnould MOUCQUE bourgeois et receveur à Lille, certain héritage puis naguère acquis par le premier sur la vente faite de la part du roi de 64v et 60 pieds en la nouvelle enceinte devant la rue St Catherine.

2 E 3 / 2894 acte 17 du 25/09/1673

Arnould MOUCQUE receveur à Lille reconnaît avoir reçu de Luc MOUCQUE son père, procureur et receveur à Lille, 6500fl compris 1500fl provenant des épargnes dudit Arnould suivant son contrat de mariage avec damoiselle Marie Anne DESBOUVRIES devant maîtres Jean TURPIN et Mathieu CASTELAIN notaires le 27 mai 1673. Reconnait avoir reçu de son père 350fl qui est son choix plutôt qu'une année de table ou pension avec sa femme chez son père suivant ledit contrat. Témoin Alexis LEROY fils de feu Gilles, marchand à Lille.

2 E 3 / 2895 acte 1 du 13/01/1674

Messire Maximilien DE TENREMONDE chevalier, Sr d'Anvaing, Bercus, Hornaing etc. frère et unique héritier de feu Dame Catherine Françoise DE TENREMONDE à son trépas veuve douairière de Messire Robert DE BELLEFORIERE vivant chevalier, Sr de Thun St Martin etc., baille à Jacques DESPINOY fils de feu Bauduin, laboureur au hameau de Merchin paroisse de Lesquin, un lieu manoir, étables et autres sur 11c audit hameau, acheté par ledit Sr de Thun il y a quelques années des curateurs des biens vacants d'Olivier BERNARD, et 19b de labour en plusieurs pièces patrimoine de ladite de Thun à Lesquin que ledit DESPINOY occupe déjà.

2 E 3 / 2895 acte 2 du 24/01/1674

François DE COTTIGNIES receveur à Lille fils de feu Pasquier et de damoiselle Marguerite SCRIECK fille et héritière de feu Jérôme, vend au Sr Rémy FRUIT bourgeois de Lille, une lettre du 13 novembre 1613 obligeant les Etats de Lille, Douai et Orchies au profit dudit Jérôme SCRIECK fils de feu Mathias pour 600fl.

2 E 3 / 2895 acte 3 du 14/02/1674

Dame Marie DE VARENNES femme autorisée de noble Sr Philippe DE LA CORNEHUSE écuyer, Sr d'Estreelle, Acambronne etc. par acte devant Denis VANACKERE notaire à Menin du 8 février 1674, et damoiselle Bonne DE VARENNES sa sœur, par procuration devant ledit notaire du 21 janvier 1673, filles et héritières de Dame Marie DUBOIS à son trépas veuve de messire Antoine DEVARENNES vivant chevalier, Sr du Bois Grenier demeurantes à Halluin, vendent une lettre de rente héritière de 2400£ du 24 juillet 1531 obligeant noble et puissant Sr Monsieur Jacques DE LUXEMBOURG comte de Gavre, Sr de Fiennes, d'Armentières, Erquinghem etc. au profit de Monsieur maître Nicolas COTTREL chanoine et chancelier de l'église cathédrale de Tournai hypothéquant les fiefs, terres et seigneuries d'Erquinghem, ville d'Armentières, Verlinghem et autres biens, à Arnould MOUCQUE receveur à Lille. Prononcée exécutoire le 6 mai 1586 à l'encontre de Philippe D'EGMONT es qualités puis par Charles comte D'EGMONT es qualités le 19 avril 1594 puis par Philippe comte D'EGMONT moderne es qualités le 10 septembre 1671. Témoin Jean SCRIECK Sr des Margillois.

2 E 3 / 2895 acte 4 du 28/02/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur et receveur des biens des fondations faites de feu maître Gilbert ROUZEE, vendent aux enchères les bois montants sur le jardin et lieu occupés par la veuve Gilbert FLAMENT à Bondues. Témoin Jean FLAMENT fils de l'occuperesse.

2 E 3 / 2895 acte 5 du 12/04/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur et receveur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE, baillent à Pierre DELEPORTE sergent de la Prévôté de Lille, et Hélène BERRENGER sa femme, la maison où est terminé ledit ROUZE qu'ils occupent déjà rue de Fives tenant par derrière à la rivière commune de Lille.

2 E 3 / 2895 acte 6 du 12/04/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur et receveur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE, baillent à Nicolas LIMBOURG (LIMBOURCQ) tailleur de pierres et Marie BROCCART sa femme, une maison rue St Paul dite des Trois Mollettes à Lille tenant à Antoine GUILBERT hôte de la Cave de St Paul.

2 E 3 / 2895 acte 7 du 20/04/1674

Antoine et damoiselle Anne LE GILLON enfants et héritiers de feu Erard (Erhard) bourgeois rentier à Lille, vendent à Michel DESPINOY censier et marchand à Wambrechies et Georges CORDONNIER censier au Plouich paroisse de Marcq lez Lille, divers bois sur les lieu et héritages occupés par ledit CORDONNIER.

2 E 3 / 2895 acte 8 du 11/05/1674

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille, vend à Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALENGRE, bouchère à Armentières, fille et héritière de feu Philippe vivant boucher à Armentières, une lettre de rente héritière du 8 octobre 1640 obligeant Philippe et François DEVOS enfants de feu Jacques, Marie HENNIART femme dudit Philippe et Pasquier WALBROUCQ fils de feu Mathieu d'Armentières au profit dudit MOUCQUE pour 400fl, reconnue exécutoire le 5 novembre 1645 par Catherine HENNIART veuve dudit François DEVOS.

2 E 3 / 2895 acte 9 du 11/05/1674

Michelle CHANTRIE fille de feu Evrard et de feu Marguerite MULLIER présentement à Lille teste. Elle a épargné durant son service chez le Sr avocat SALEMBIER où elle demeure encore à présent infirme. Inhumation devant la chapelle Ste Marie Madeleine en l'église St Etienne à Lille, messes. 12£ au fils de Sainte CHANTRIE son filleul et neveu pour se revêtir. Remet à Marie CHANTRIE sa sœur les 9£ qu'elle lui doit de reste à cause de prêt, lui donne deux des meilleures de ses chemises, et le reste qui devrait porter à 500£ si sa maladie de lui coûte davantage, ira à Péronne SAUVAGE sa fille (sic) mineure, demandant audit SALEMBIER de la conduire et diriger.

2 E 3 / 2895 acte 10 du 06/06/1674

Damoiselle Marguerite CORNILLE veuve avec enfants de Gilles LEROY vivant bourgeois rentier à Lille, baille à Jean DECALONNE laboureur à Camphin lez Tournai, 3c ½ de jardin à Camphin. Témoins Robert LEROY fils dudit feu Gilles et Pierre FACQUE fils de feu Jean de Marcq lez Lille.

2 E 3 / 2895 acte 11 du 10/07/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille, administrateurs des biens de feu maître Gilbert ROUZEE, et Romain NOIRET bourgeois et marchand à Lille, receveur desdits biens, baillent à Amand LOURDEAU sayeteur à Lille, une maison rue de l'Abbiette à Lille qu'il occupe déjà tenant à la maison du censier du Wacque. S'il se remariait son épouse s'engagerait avec lui.

2 E 3 / 2895 acte 12 du 18/07/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur et receveur des biens appartenant aux fondations faites par feu maître Gilbert ROUZEE, baillent à Jean GALLOIS fils de feu Jean, laboureur et Sainte WARTEL sa femme de Bondues, un lieu manoir, étables et autres sur 3b 3c. Témoins maître Nicolas NOPPE prêtre, pasteur de Bondues et Toussaint LIBERT de Bondues.

2 E 3 / 2895 acte 13 du 21/07/1674

Jeanne LEGAU veuve de Jean Baptiste FERRET de Lille, donne en avant bail à Etienne DEVILLERS maître tailleur d'habits et Jeanne GLORIAN sa femme, une maison rue de St Etienne appartenant à Jacques DANCOISNE marchand pelletier à Lille occupée à présent par la veuve FARIA.

2 E 3 / 2895 acte 14 du 10/09/1674

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur et receveur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE, baillent à Marie Catherine EMPIN veuve de Jean Baptiste LE BARBIER, une maison rue de St Paul dite des Trois Mollettes à Lille tenant à la Cave St Paul.

2 E 3 / 2895 acte 15 du 18/09/1674

Messire Charles COURTIN chevalier, Sr de la Bossière etc. capitaine commandant un bataillon d'infanterie de régiment de Normandie vend la sous-lieutenance de sa compagnie au Sr Charles DE LA MAZERE **à charge de fournir au premier huit bons soldats de taille et âge compétents d'ici l'hiver pour servir dans ladite compagnie**, sans quoi il payera en avril 30 louis d'or portant 330£ de France

2 E 3 / 2895 acte 16 du 24/11/1674

Maître Jean VANZANTEN prêtre horiste de la paroisse St Etienne, Georges VANZANTEN son frère, enfants de Georges et de Marie VANDEBERGHE, Josse, Agnès et Catherine VANDEBERGHE enfants de feu Jean, Henriette WATTEPATTE veuve de Charles CARPENTIER, Théodore, Boniface et Françoise DELAU, ladite Françoise veuve de Maximilien MONTIER, lesdites Henriette, Théodore, Boniface et Françoise frères et sœurs utérins, enfants d'Agnès VANDEBERGHE veuve en premières noces de Jean WATTEPATTE et en dernières de Gilles DELAU, Catherine et Jeanne DUGARDIN filles non mariées de feu Pierre et de Barbe VANDEBERGHE de Lille, neveux, nièces et héritiers chacun d'un onzième en ligne collatérale de damoiselle Anne VANDEBERGHE, se partagent les biens de ladite Anne leur tante faisant ensemble 34900£ et à chacun 3172£ 14s 6d. A Jean prêtre 3172£ 14s 6d dont il reçoit 1827£ 5s 6d de Georges son frère et 1345£ 9s de Luc MOUCQUE exécuteur testamentaire et receveur des biens de ladite Anne. A Georges une maison rue de St Etienne où elle est terminée appréciée 5000£, le surplus à payer à Jean son frère. Aux dits Josse, Agnès et Catherine VANDEBERGHE pour leurs trois parts, la moitié d'une maison rue dite d'Angleterre à Lille occupée par Dame Anne Marie DE KESSEL veuve de messire Charles DELAHAYE vivant chevalier, Sr dudit lieu, appréciée 3850£ et reçu dudit MOUCQUE 5668£ 3s 6d. A Théodore DELAU l'autre moitié de la maison estimée de même et devra 677£ 5s 6d qu'il donnera à Henriette WATTEPATTE sa sœur utérine. Ladite Henriette recevra ce que lui doit son frère et le reste dudit MOUCQUE soit 2495£ 9s. A Boniface et Françoise DELAU deux parts que payera ledit MOUCQUE.

2 E 3 / 2895 acte 17 du 03/12/1674

Monsieur Philippe SALEMBIER prêtre, directeur et administrateur de l'hôpital St Joseph de Lille d'une part et François MESSIAN fils de feu Nicolas ci-devant tisserand de toile à Comines présentement demeurant à Lille d'autre part. **Le second est admis par le premier à être reçu audit hôpital pour y être nourri et soigné.** Le second promet de payer 104£ de gros et dit être viager d'un lieu manoir de 10c 25v à Comines occupé par Pierre WILLEMIN au rendage de 6£ de gros par an et jouit en viager d'un arrentement d'une maison sur 12v à 5£ par an occupée par Marie LERELE (? Surchargé) veuve de Jacques LERMINET qu'il laisse au profit dudit hôpital ainsi que tous ses habits et linges et autres meubles. Témoins Pierre GHESQUIERE bourgeois et marchand et Nicolas MESSIAN bourgeteur à Lille.

2 E 3 / 2895 acte 18 du 29/12/1674

Luc MOUCQUE procureur à Lille, procureur spécial de Sœur Barbe DELACROIX dite MALFAIT, Mère des Sœurs Grises de Tournai par acte devant Vincent DE CLORBUS notaire à Tournai le 25 juin dernier, vend à Georges DUBURCQ censier à Fretin beau-fils de Catherine DELERUE veuve en dernières noces d'Arnould LEMAIRE, une lettre de rente héritière de 100fl obligeant Mahieu CROMBET fils de feu Nicolas, et Huberte (Huberde) MOLLET sa femme de Templeuve en Pévèle au profit de damoiselle Catherine HOVINE veuve de Robert DE LA CHAPELLE du 25 mai 1598 dont lesdits Sœurs ont acquis droit d'Adrien CAULIER époux de damoiselle Adrienne HOVINE et de Pierre DELEPORTE époux de demoiselle Isabeau HOVINE, lesdites HOVINE nièces et héritières avec autres de feu damoiselle Catherine HOVINE veuve dernièrement d'Antoine DECROIX par acte devant Jean SCRIECK notaire le 21 mai 1639, reconnue exécutoire le 3 octobre 1630 par Mathieu CROMBET laboureur à Fretin et Simon DELECOURT époux de Marguerite CROMBET, lesdits CROMBET enfants et héritiers dudit feu Mahieu obligé, reconnue exécutoire le 12 novembre 1666 à l'encontre de Catherine DELERUE veuve dudit Mathieu CROMBET et en dernières noces d'Arnould LEMAIRE de Fretin, Simon WAUCQUIER, Antoinette CROMBET sa femme, les susdits Georges DUBURCQ et Françoise CROMBET sa femme, Jean et Mathieu CROMBET à Fretin, lesdits CROMBET enfants et héritiers dudit feu Mathieu.

2 E 3 / 2896 acte 1 du 02/01/1675

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE vivant bourgeois rentier à Lille, baillent à Robert BOTTEL (BOTTIEL) charton de (sic : et) Michelle BRABANT sa femme de Lille, une maison cour Ghiterne à Lille qu'ils occupent déjà tenant à la maison occupée par Philippe BRABANT.

2 E 3 / 2896 acte 2 du 02/01/1675

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE vivant bourgeois rentier à Lille, baillent à Jeanne DESBUISSONS veuve de Thomas PERNOIS de Lille, une maison du Dragon à Lille vis-à-vis de l'écolet des Grisons.

2 E 3 / 2896 acte 3 du 09/01/1675

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE vivant bourgeois rentier à Lille, baillent à André DELEVOYE fils de feu Martin, laboureur à Bondues et Alexandrine LAMBELIN sa femme, 20c de jardin à présent labeur à Bondues.

2 E 3 / 2896 acte 4 du 06/02/1675

Antoine LE GILLON bourgeois rentier à Lille et Romain NOIRET bourgeois marchand à Lille, administrateur des biens de feu maître Gilbert ROUZEE vivant Sr de Bercquesen son oncle, baillent à Jean WARTEL laboureur à Bondues, un jardin de 7c à Bondues.

2 E 3 / 2896 acte 5 du 03/04/1675

Jean et Nicolas DAUCHY et Jean CARLIER et Françoise DAUCHY sa femme, lesdits DAUCHY frères et sœur et héritiers de feu Marie Madeleine DAUCHY leur sœur morte intestat sans héritiers en ligne directe étant libre de la part venant de leur sœur venant d'Antoinette DAUCHY veuve de Simon DESROUSSEaux aussi leur sœur, voulant vendre, se déclarent héritiers.

2 E 3 / 2896 acte 6 du 06/04/1675

Jean DAUCHY bourgeteur et bourgeois à Lille, frère et héritier avec autres de feu Marie Madeleine DAUCHY sa sœur, vend à Jean CARLIER verrièreur et Françoise DAUCHY sa femme aussi bourgeois à Lille, une petite maison près de la rue du Pré. Témoins Nicolas DAUCHY et Allard PREVOST maître passementier à Lille.

2 E 3 / 2896 acte 7 du 09/04/1675

Luc MOUCQUE procureur et receveur à Lille baille en arrentement à François DESRUMAUX tavernier et Louise DESREVEAUX sa femme de Roncq, 1c de jardin pris en 5c à Roncq tenant du lez de Lille à un petit héritage **sur lequel est bâtie une redoute naguère à usance de taverne**. Témoin Toussaint LIBERT censier du Moulin dite Desquiens et parteur à Bondues.

2 E 3 / 2896 acte 8 du 15/02/1675

Gilles DESPLANCQUES marchand et maître couturier à Lille baille à Jean François LESECQ fils de feu Jean, apothicaire à Lille, un jardin avec hobette en la nouvelle enceinte de Lille. Ajout : Le 7 mars 1675 ledit LESECQ demande audit DESPLANCQUES de reprendre le jardin. Ajout : le 14 juin ledit LESECQ donne en bail ledit jardin à noble Sr Jacques [détruit].

2 E 3 / 2896 acte 9 du 21/05/1675

Paul CORSIN messenger de cette ville sur Douai et Marie Catherine DESWARENNES sa femme d'une part, Marie Jeanne DESWARENNES fille non mariée de Lille, sa sœur, d'autre part. Pour éviter toutes difficultés au regard de la société entre les dites DESWARENNES au fait de marchandises de toile, dentelles et autres. Les premiers donneront 200fl à la seconde contre quoi elle leur cède ses droits.

../04/1675 Edit portant création d'offices de notaires royaux et d'un tabellion dans l'étendue du ressort du conseil souverain de Tournai. Donné à Versailles au mois d'avril 1675, enregistré au conseil Souverain de Tournai le 14 juin suivant.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre

A tous présent & à venir, Salut. L'affection que Nous avons pour nos Sujets des Pays par Nous conquis en Flandres, Nous ayant obligé de veiller avec un soin tout particulier à leur repos & à leur sûreté, depuis qu'ils sont fournis à notre obéissance, Nous Nous sommes singulièrement appliqué à leur faire administrer la justice, & à réprimer les désordres & les abus que la licence des guerres avait introduit, & à cet effet Nous avons établi un conseil Souverain en notre Ville de Tournai, pour rendre justice à nos dits Sujets dans l'étendue des Villes, Châtellenies, Bailliages & Prévôtés par Nous conquis, & qui Nous ont été cédés par le Traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle; mais ayant été informé que dans l'étendue du ressort dudit conseil, il se commet plusieurs abus au fait de la fonction des Notaires, Hommes de Fiefs & Gens de Loi des Villages, par devant lesquels se passent les actes & contrats entre parties, en ce que lesdits Notaires ont été choisis & nommés sous la domination d'Espagne, par les Gouverneurs, Chefs des Châtellenies, Gouvernances, Bailliages & Prévôtés, qui, la plupart du temps, disposaient de ces Offices en faveur de personnes qui n'avaient aucune des qualités nécessaires pour cette fonction, & Les faisaient recevoir de leur autorité sans examen, sans aucune caution, & sans avoir égard au nombre qui pouvait être nécessaire dans l'étendue de chacune Juridiction; que les acte & contrats passés devant tels Notaires, les Hommes de Fiefs en Haynaut & les Gens de Loi des Villages, ne recevant aucun Scel ou autre marque de l'autorité Souveraine, qui puisse les rendre authentiques, les parties sont obligées à les foire reconnaître en justice, ou vérifier par témoins avec grands frais, & que **n'y ayant aucun dépôt public pour la garde & conservation desdits acte & contrats, les héritiers des Notaires, Hommes de Fiefs & des Greffiers des Villages qui les ont reçus, en disposent comme de choses à eux appartenantes, les dispersent & les vendent à des marchands, ce qui fait que bien souvent les Parties contrariantes, ou autres intéressés, ne peuvent recouvrer lesdits acte & contrats pour s'en servir dans leur besoin** ; & voulant pour l'intérêt de nos Sujets remédier à ces abus.

A ces causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'Avis de notre conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, statué & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'à l'avenir dans l'étendue de chaque Châtellenie, Gouvernance, Bailliage & Prévôté qui Nous ont été cédés par le Traité d'Aix-la-Chapelle, & du ressort de notre conseil Souverain établi à Tournai, tous les actes. & **contrats seront reçus par les Echevins & Magistrats des Villes qui ont été de tout temps, & sont encore présentement en Possession de passer les acte & contrats sous Scel Echevinal, par les Auditeurs de nos Bailliages de Lille & Douay**, au nombre porté par nos Ordonnances, par notre Tabellion Royal établi à Tournai, ou par des Notaires Royaux que Nous avons par notre présent Edit créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Office formé, dont Nous avons fixé le nombre, sçavoir; **dans la Ville de Lille à vingt, outre les Auditeurs; dans l'étendue de la Gouvernance de Lille à trente;** dans la Ville de Douay à six, outre les Auditeurs; dans l'étendue de la Gouvernance de ladite Ville quatre ; dans la Ville & Bailliage d'Orchies trois ; dans la Ville & nouvelle Banlieue de Tournai seize; dans l'étendue du Bailliage de Tournai & Tournesis huit ; dans la Ville & Terre de Saint-Amand, y compris la Terre dite contentieuse quatre ; dans la Ville & Terre de Mortagne deux ; dans la Ville de Charleroy deux ; dans la Ville de Courtray huit ; dans la Châtellenie de ladite Ville douze ; dans la Ville d'Oudenarde cinq ; dans la Châtellenie de ladite Ville huit ; dans la Ville de Bergues-Saint-Winock six; dans la Châtellenie de ladite Ville dix; dans la Ville de Furnes six; dans la Châtellenie de ladite Ville six : & d'autant qu'en notre Pays & Comté de Haynaut, suivant & conformément aux Chartres d'icelui, les acte & contrats personnels se reçoivent par des Hommes de Fiefs, au nombre prescrit par lesdites Chartres, pour d'autant moins déroger audit d'usage, voulons & ordonnons que dorénavant tous acte & contrats qui seront faits dans l'étendue dudit Pays & Comté de Haynaut du ressort de notre conseil Souverain de Tournai, soient reçus par un Notaire Homme de Fief, qui instrumentera esdites qualités de Notaire Homme de Fief, assisté d'un autre Homme de Fief seulement, & à cet effet, Nous avons créé & érigé, créons & érigeons six Offices de Notaires Royaux Hommes de Fiefs pour instrumenter & recevoir actes dans ladite Ville d'Ath, seize dans la Châtellenie d'Ath, dans la Ville de Binche trois, & dans la Prévôté de Binche six ; lesquels Offices ci-dessus seront vendus & délaissés par les commissaires qui seront par Nous à ce députés à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine aux particuliers qui se présenteront, dont il leur sera délivré des contrats sur lesquels ils seront reçus auxdits Offices par les Officiers du conseil Souverain de Tournai, après toutefois qu'ils auront été examinés & jugés capables. Défendons & interdisons à tous autres Hommes de Fiefs dudit Pays de Haynaut de recevoir aucuns acte & contrats de leur chef & sans l'intervention desdits Notaires Hommes de Fiefs, à peine de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties ; tous lesquels Notaires au nombre ci-dessus fixé seront établis & distribués pour la commodité publique dans les petites Villes, Bourgs, & autres principaux lieux de chacun desdits Bailliages, Prévôtés, Gouvernances & Châtellenies, & **ne pourront instrumenter hors l'étendue du ressort des Sièges pour lesquels ils seront établis**, à peine de nullité & de tous dépens, dommages & intérêts ; & en cas que dans aucunes des Villes & juridictions ci-dessus mentionnées, il se trouvât, pour le présent, plus grand nombre de Notaires que celui ci-dessus fixé, vacation advenant desdits Offices, ils demeureront supprimés jusqu'à ce qu'ils soient réduits audit nombre.

Et comme les précautions que Nous prenons pour empêcher les désordres à l'avenir ne sont pas suffisantes pour y remédier présentement, si ceux qui ont été admis aux Offices de Notaires, sans avoir les qualités requises, continuaient d'en exercer les fonctions, Nous ordonnons que tous ceux qui ont été reçus par le passé, & qui voudront continuer l'exercice desdits Offices, seront **tenus de se représenter devant notre dit conseil Souverain de Tournai dans un mois, à compter du jour de l'enregistrement des présentes, pour y subir l'examen**, si non & à faute de ce faire, les déclarons incapables d'exercer lesdits Offices à l'avenir; leur défendons d'en faire les fonctions, & de recevoir aucun acte, à peine de nullité & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties. Et afin que dorénavant il y ait un dépôt public & perpétuel pour la garde & conservation des contrats & autres actes, & qu'ils aient une marque qui les rende authentiques, sans qu'il soit besoin de les faire reconnaître, ou vérifier avant que de les pouvoir exécuter & s'en servir en justice, Nous avons créé & érigé, **créons & érigeons en titre d'Office, un Tabellion ou Garde-notes**, pour recevoir, garder, grossoyer, sceller de notre Scel & signer tous contrats, obligations, testaments & autres acte passés devant Notaires, ou Hommes de Fiefs dans toute l'étendue du ressort de notre dit conseil Souverain, & en conséquence avons déclaré & **déclarons nulles & de nul effet toutes les exécutions**, mains-assises, mises de fait, deshéritances, adhéritance & généralement tous exploits & acte de Juridiction **qui se trouveront être faits à l'avenir en vertu de contrat & autre acte non scellé mis en grosse, & signé dudit Tabellion**, ou des Commis qui seront par lui établis dans la Ville & Chef-lieu de chacune des Châtellenies, Bailliages ou Prévôtés dudit ressort, dans lesquels voulons qu'ils établissent un Greffe pour y recevoir, garder & grossoyer, sceller & signer les contrats, & autres actes qui y seront apportés toutes les fois qu'ils en seront requis, **avec telle**

diligence que les Parties n'en puissent recevoir & souffrir aucun retardement; lequel Office sera vendu & délaissé par lesdits Commissaires comme ci-dessus : voulons & ordonnons que les contrats & autres acte expédiés en grosse, scellés & signés dudit Tabellion ou de ses dits Commis, soient tenus pour authentiques, & que foi y soit ajoutée, tant en jugement que dehors, sans qu'il soit besoin d'autre preuve; & afin que lesdits Commis soient connus, & qu'il ne puisse être commis aucune fraude Sous leur nom, ordonnons que ledit Tabellion sera tenu de mettre au Greffe de notre dit conseil Souverain, un Tableau contenant le nom, la signature & le lieu de la résidence de chacun desdits Commis, du fait desquels il demeurera responsable.

Voulons & ordonnons que dans un mois, à compter du jour de l'établissement dudit Tabellionnage, tous les Notaires, Hommes de Fiefs & Greffiers des Loix & Villages de l'étendue du ressort dudit conseil, soient tenus de porter au Greffe établi dans l'étendue de la Jurisdiction, dans laquelle chacun d'eux exerce son Office, toutes les minutes originales des contrats réciproques par eux passés depuis le commencement du mois de Janvier 1671, à peine de cinquante livres d'amende, ou de plus grosse peine s'il y échéoit, & leur enjoignons de continuer à l'avenir de mois en mois, Sous même peine : seront aussi tenus lesdits Notaires de porter au Greffe dudit Tabellionnage les actes & contrats par eux passés toutes & quantes fois qu'ils en seront requis par les Parties, sans attendre l'expiration du mois, en leur payant salaire raisonnable pour leurs journées & vacations; ce qui aura pareillement lieu à l'égard des contrats reçus & passés avant l'année 1671, sans que ledit Tabellion ou ses Commis puissent exiger pour la garde, recherche, expédition & Scel desdits contrats, autre chose que les droits & émoluments ci-après spécifiés : sçavoir pour le Scel de chaque acte ou contrat, de telle nature qu'il puisse être, cinq sols monnaie de Flandres; pour la grosse de chaque acte ou contrat qui pourra être transcrit dans une demi-peau de parchemin, écrite seulement d'un côté, six sols ; pour tous autres acte & contrats, qui ne pourront être écrits qu'en cahiers ou feuilles écrites de tous les côtés, dix sols de chaque feuille, contenant vingt-cinq lignes à la page, & autant de lettres à chaque ligne, sans examiner si l'acte ou contrat contient procuration, ou quelqu'autre acte, ou si c'est obligation, donation ou testament, & quoi se montent les sommes données ou stipulées : pour la recherche de chaque acte, dont la Partie intéressée à la recherche dudit acte indiquera précisément l'année, cinq sols, & en cas qu'il ne la puisse indiquer, cinq sols pour chaque année, dont le Tabellion ou son Commis sera obligé de visiter les minutes pour la recherche dudit acte : défendons audit Tabellion à ses Commis d'exiger autres ou plus grands droits que ceux ci-dessus spécifiés, à peine de concussion, & sera tenu le Tabellion ou ses Commis de faire mention au bas de l'acte de la somme par lui reçue pour ses droits, à peine de cinquante florins d'amende pour chaque omission ; & afin que les Parties aient connaissance de la taxe desdits droits, elle sera exposée dans chaque Greffe dudit Tabellionnage. Et pour faciliter la recherche des acte & contrats qui seront déposés au Greffe dudit Tabellionnage, ordonnons audit Tabellion & ses Commis de les tenir en bon ordre, chacun suivant sa date, & la fin de chaque année, de mettre ensemble par volumes ou liasses tous les acte & contrats de ladite année, pour éviter le mélange & confusion d'une année avec l'autre; même enjoignons audit Tabellion & les Commis de tenir registre exact des acte & contrats qui seront déposés à leur Greffe, sur lequel ils seront mention du jour dudit dépôt, & seront tenus de donner récépissé aux Notaires des acte qui seront par eux apportés au bas de l'inventaire desdits acte qui leur sera présenté par lesdits Notaires, en sorte qu'il n'y ait qu'à les signer. Ordonnons que le Scel qui sera apposé aux grosses soit marqué de nos armes, & porte cette inscription : Scel aux contrats du ressort du conseil Souverain de Tournay ; qu'il y en ait un dans chaque Greffe, & qu'ils soient faits tous de la même forme & grandeur à la diligence de notre Procureur-Général audit conseil, que Nous chargeons de les délivrer audit Tabellion, & de dresser procès-verbal de la délivrance.

Voulons que ledit Tabellion & ses Commis, avant que d'être admis à faire aucune fonction, soient reçus par notre conseil Souverain, où ils prêteront le ferment de se bien & fidèlement acquitter de leur Office. Déclarons que par l'établissement dudit Tabellionnage, Nous n'entendons préjudicier au Tabellionnage Royal, ci-devant établi en notre Ville de Tournay, aux Auditeurs de nos Bailliages de Lille & Douay, ni aux Magistrats des Villes closes qui ont été de tout temps, & sont encore en Possession de recevoir & passer acte & contrats Sous le Scel de leurs Villes, lesquels demeureront tous en leurs droits, & en jouiront comme du passé. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenans notre conseil Souverain de Tournay, que ces présentes ils aient à registrer, & le contenu en icelles faire garder & observer de point en point selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts, Règlements & autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donnée à Versailles au mois d'Avril, l'an de grâce mil six cent soixante-quinze, & de notre règne le trente-deuxième. Signé LOUIS.

30/04/1675 Lettres-Patentes pour la vente des offices de notaires et tabellions créés en l'étendue du conseil souverain de Tournai & pour employer la jouissance du revenu pendant six années aux bâtiments du Palais commencé en la Ville de Tournai. Données à Versailles le dernier jour d'avril 1675, enregistrées au conseil Souverain de Tournai le 14 juin suivant.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre

A notre amé & féal Conseiller en notre Cour de Parlement de Paris le sieur le Pelletier de Soucy, Intendant de justice, Police & Finances en Flandres, & à nos amés & féaux les Gens tenans notre conseil Souverain établi à Tournay, Salut. Nous avons par notre Edit du présent mois créé & érigé en titre d'Office formé de Notaires Royaux dans l'étendue de chacune Châtellenie, Gouvernance, Bailliage & Prévôté du ressort de notre dit conseil Souverain de Tournay, & un Tabellion ou Garde-notes pour recevoir, grossoyer, sceller de notre Scel, & signer tous actes qui seront passés par lesdits Notaires, & ordonné que lesdits Offices seront vendus & délaissés à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine ; & comme Nous destinons ce qui proviendra desdits Offices de Notaires & Tabellion pendant six années pour parachever les bâtiments du Palais commencé en notre dite Ville de Tournay, où se doit tenir le Sceau de notre dit conseil Souverain, Nous voulons que la vente & délaissement desdits Offices soit incessamment fait. A ces causes, Nous vous avons commis & député, & par ces présentes signées de notre main, commettons & députons pour faire la vente & délaissement desdits Offices de Notaires & Tabellion-Garde-notes, au nombre & dans les lieux portés par notre dit Edit, à titre de redevance annuelle, payable à la recette de notre Domaine aux particuliers qui se présenteront, auxquels il sera délivré des contrats que Nous avons dès à présent validés, autorisés & ratifiés par ces dites présentes, sur lesquels contrats ils seront pourvus auxdits Offices par les Officiers de notre dit conseil Souverain, en la forme portée par notre dit Edit : voulons & ordonnons que les redevances que les acquéreurs desdits Offices seront chargés de payer à la recette de notre Domaine par lesdits contrats, soient payées pendant six années prochaines & consécutives, es mains de celui qui sera nommé par les Officiers de notre conseil Souverain, pour être les deniers en provenants employés

sans aucun divertissement aux bâtiments qui restent à faire au Palais commencé en notre dite Ville de Tournay, **après lesquelles six années expirées, lesdites redevances seront payées aux Fermiers & Receveurs de nos Domaines**, aux termes portés par lesdits contrats. Si donnons en mandement aux Officiers tenans notre dit conseil Souverain de Tournay, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur ; voulons que copie desdites présentes soit envoyée aux Archives de notre Chambre des Comptes de Lille, pour y avoir recours quand besoin sera : Car tel est notre plaisir. Données à Versailles le dernier jour d'Avril, l'an de grâce mil six cent soixante-quinze, & de notre règne le trente-deuxième.

05/07/1675 Arrêt du conseil d'Etat qui sursoit la vente des offices de notaires et tabellions créés par édit du mois d'avril dernier dans le ressort du conseil souverain de Tournai. Du 5 juillet 1675. Registré au conseil Souverain de Tournay le 26 suivant.

Sur ce qui a été représenté au Roi, en son conseil, par le Procureur Général au conseil Souverain de Tournay, que Sa Majesté ayant par Édit du mois d'Avril dernier créé des Offices de Notaires Royaux dans chacune Ville, Châtellenie & Prévôté du ressort dudit conseil Souverain, & un Tabellion-Garde-Notes pour garder, grossoyer & sceller tous les acte & contrats qui seront passés dans l'étendue dudit ressort, elle aurait, par les Lettres-Patentes du dernier dudit mois d'Avril, commis & député des commissaires pour procéder incessamment à la vente desdits Offices de Notaires Royaux & Tabellion-Garde-Notes, à titre de redevance annuelle, au profit du Domaine de Sa Majesté, dont elle aurait laissé la jouissance du produit desdites redevances pendant six années aux Officiers dudit conseil Souverain, **pour servir à parachever le Palais commencé en la Ville de Tournay**, qui doit servir à la séance dudit conseil ; **mais comme par le même Édit Sa Majesté a permis aux Notaires ci-devant établis dans tous les lieux du ressort dudit conseil**, à la réserve des Villes, Châtellenies & Prévôtés d'Ath & Binche, **de continuer leurs fonctions, en cas qu'ils en fussent jugés capables par l'examen qu'ils seront obligés de subir audit conseil**, jusqu'à ce que leurs Offices demeurant supprimés, vacation advenant, **ledit Procureur-Général estime qu'il serait plus avantageux, pour en tirer une plus grande redevance, d'attendre à faire la vente & délaissement desdits Offices de Notaires Royaux**, n'est que le nombre des Notaires ci-devant établis sera diminué, tant par l'exclusion de ceux qui ne seront pas jugés capables, que par le décès d'une partie des autres, comme aussi de l'Office de Tabellion Royal, attendu que l'établissement n'était pas fait, les droits qui y sont attribués ne sont pas connus, à commettre une personne capable pour en faire la commission & compter du produit des droits qui en proviennent, jusqu'à ce que les Commissaires jugent à propos d'en faire l'adjudication & le délaissement : ouï le rapport du Sieur Colbert, Conseiller ordinaire au conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances, le Roi, en son Conseil, a sursis & **surseoit la vente & délaissement des Offices de Notaire Royaux & Tabellion-Garde-Notes créés par ledit Édit du mois d'Avril dernier, jusqu'à ce que par les Commissaires députés pour en faire la vente, il soit estimé à propos d'y procéder**, à l'exception néanmoins des Offices de Notaires Royaux, Hommes de Fiefs créés dans l'étendue des Villes, Châtellenies & Prévôtés d'Ath & Binche, qui seront incessamment vendus, suivant & conformément audit Edit; & à l'égard de l'Office de Tabellion-Garde-Notes, ordonne, Sa Majesté, qu'il sera commis à l'exercice & fonctions d'icelui par lesdits Commissaires, auxquels Sa Majesté enjoint de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain en Laye le cinquième jour de Juillet mil six cent soixante-quinze. Signé Lanchin, pour le Roi.

